



AGRETIS a.s.b.l.
 Organisme de contrôle agréé BELAC 590-INSPI
 www.agretis.be - info@agretis.be
 Rue des Anneuses, 49
 B-4860 Wegnez
 N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur : *Y. Boulaison*
 Numéro de rapport : *005/18 05/01/03*
 Date : *24 Nov 2013*
 N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation

Rue Saint Paul, 60

Type de locaux

9 étages, gauche

Propriétaire

Roger Wegnez

Distributeur d'électricité

Rexa

Installateur

SECURELEC

N° TVA / carte d'identité

BE 206 798 8926

Code EAN



Non communiqué

Demandeur

SECURELEC

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270	<input type="checkbox"/> Conformité / Mise en service	<input type="checkbox"/> Art 271/271Bis : contrôle périodique
	<input type="checkbox"/> Modification / extension	<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement
	<input type="checkbox"/> Installation provisoire / chantier	<input type="checkbox"/> Art 278 : dérogations
	<input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque	<input type="checkbox"/> Art 86 <input type="checkbox"/> Art 87

Art 276 Bis : Vente habitation

O

Art 88 BA4-BA5

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique :	<i>1710003 + 1710003</i>	Numéro compteur :	<i>151813957</i>	Index jour	<i>043374</i>	Index nuit	<i>035899</i>
Tension nominale :	O 2 x 230 V	O 3 x 230 V	O 3 x 400 V + N	Protection générale du branchement -	Existante :	<i>20</i>	A - Prévue <i>A</i>
Colonne d'alimentation principale	<i>4</i>	<i>x 25</i>	<i>mm²</i>	Type :	<i>EN 60</i>	Défibrillateur général :	<i>600</i> / <i>Δ</i>
Nombre de tableaux :	<i>1</i>	Nombre de circuits terminaux :	<i>12</i>	Type de prise de terre :	O Boucle	O piquets	O
Compteur certificats verts : N°	<i>1</i>	Classe compteur vert/ MID :	<i>1</i>	Index :	<i>6</i>	kwh	Puissance totale :
Numéro de série onduleur :				Nombre de panneaux photovoltaïques :			

Description de l'installation :

Fondation O AV 81 - O AP 81

Électricité O AV 81 - O AP 81

Voir schémas en annexe

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre :	<i>73</i> Ω	Test du différentiel :	<input type="checkbox"/> O en ordre	<input type="checkbox"/> O pas en ordre
Isolation général :	<i>240</i> $M\Omega$	Test de défaut :	<input type="checkbox"/> O en ordre	<input type="checkbox"/> O pas en ordre
Test de continuité :	<input type="checkbox"/> O en ordre	O pas en ordre	Plombage du différentiel	<input type="checkbox"/> O en ordre
Protection surintensité	<input type="checkbox"/> O en ordre	O pas en ordre	Etat du matériel fixe	<input type="checkbox"/> O en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	<input type="checkbox"/> O en ordre	O pas en ordre	Schémas	<input type="checkbox"/> O en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

O R - O I

NEANT

O R - O I

O R - O I

O R - O I

O R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et Schémas électriques

Conclusion:

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur *1/05/2013*
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le *1/05/2013*
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :	<input type="checkbox"/> Schéma unifilaire	<input type="checkbox"/> Agent Visiteur Date et Signature <i>Yves BOULAI</i>	Cachet gestionnaire
	<input type="checkbox"/> Schéma d'implantation	<input type="checkbox"/> Agent contrôleur <i>Yves BOULAI</i>	

Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement à la présence d'électricité.

Dans le cas ou une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.